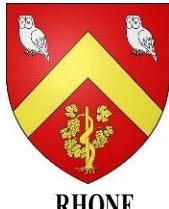


FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



Publié le 28 janvier 2026

## Délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal :

20 janvier 2026

Présents : 17

Pouvoirs : 2

Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six janvier à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Alain BENISTY, Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Véronique BOUCHARD, Rémi BROISSIER Olivier CHAMBE, Raphaël DELOIN, Etienne DUVAL, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Sandra LEZIN, Karine LORENZO, Caroline MIRANDA, Léo MOLINIE et Frédérique MOULIGNEAU.

Excusées : Albane GENIN (pouvoir donné à Isabelle BONNET) et Chani PETIT (pouvoir donné à Evelyne GIRARDON).

### 2026-02 Délibération relative à la signature d'un avenant à la convention avec le Syndicat de l'Ouest Lyonnais pour l'instruction des dossiers d'urbanisme

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015, le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) instruit certaines autorisations d'urbanisme pour le compte des 36 communes composant la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et la Communauté de Communes du Pays Mornantais. Le SOL instruit les demandes relatives aux permis (construire, aménager ou démolir), les déclarations préalables complexes de division et les certificats d'urbanisme opérationnels de type b.

Depuis 2023, le coût du service « Autorisation du Droit des Sols » (ADS) est pris en charge par les communes adhérentes au service, au prorata du nombre de dossiers instruits.

Les coûts ont été fixés comme suit :

- certificat d'urbanisme opérationnel de type b : 90,00 € ;
- déclaration préalable complexe de division : 150,00 € ;
- permis de construire : 315,00 € ;
- permis d'aménager : 325,00 € ;
- permis de démolir : 100,00 €.

En 2025, la commune a sollicité le SOL pour les 16 dossiers suivants :

- 6 déclarations préalables ;
- 4 permis de construire initiaux ;
- 6 permis de construire modificatifs.

Le montant facturé en 2025 pour la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle est de 4 310,00 €.

Cette convention a été signée pour une durée de trois ans et est renouvelée tacitement pour une période de trois ans.

Le SOL propose de signer un avenant pour actualiser les coûts du service en introduisant un calcul supplémentaire par tantième, pour prendre en compte les dépenses liées à la pré-instruction, à la veille juridique, à l'animation du réseau et à la gestion du logiciel.

Les coûts à l'acte ont été réévalués comme suit :

- certificat d'urbanisme opérationnel de type b : 100,00 € ;
- déclaration préalable complexe de division : 160,00 € ;
- permis de construire : 335,00 € ;
- permis d'aménager : 340,00 € ;
- permis de démolir : 110,00 €.

Il convient d'ajouter les coûts annexes du service facturés au tantième.

En 2025, le tantième représente 1,75 % du service ADS, soit un montant de 818,00 € supplémentaire.

Soutien important pour la commune en urbanisme, compliqué de connaître toutes les réglementations. Ancien service de la DDT repris par le SOL, financement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2023-20 relative à la signature d'une convention avec le Syndicat de l'Ouest Lyonnais pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

VU le projet d'avenant présenté,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le principe de conventionnement avec le Syndicat de l'Ouest Lyonnais pour l'instruction de certaines autorisations d'urbanisme ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant et toute modification complémentaire liée à cette convention pour la période 2026-2028 ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits sont prévus au chapitre 011 au budget principal de la commune pour l'année 2026 et suivantes.

Le Maire  
Diogène BATALLA



Le secrétaire de séance  
Rémi BROSSIER

